



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Paris, le 06 décembre 2012

Aux Présidents,
Aux Directeurs,

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

Dans mon précédent courrier du 26 novembre 2012, je vous informais que l'avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012 venait d'être signé par la CFDT et la CFE-CGC.

Les trois autres organisations syndicales non signataires de cet avenant (CFTC, CGT et CGT-FO) ont notifié leur opposition à cet avenant.

Cette opposition majoritaire a pour conséquence de rendre l'avenant n° 2012-04 du 12 novembre 2012 inapplicable.

La FEHAP regrette cette opposition majoritaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la FEHAP a décidé, qu'il n'était pas envisageable de laisser les personnels soumis au code du travail et qu'en conséquence, la recommandation patronale du 4 septembre 2012 doit s'appliquer :

► Dans les établissements du secteur sanitaire qui ne relèvent pas de la procédure d'agrément, dès le 02 décembre 2012 (date d'application mentionnée dans le texte).

► Dans les établissements du secteur social et médico – social, également dès le 02 décembre 2012 sans attendre l'agrément (pour mémoire, compte tenu de la date de notification à la DGCS de la recommandation patronale, le délai d'agrément expirera le 11 janvier 2013).

Afin de vous accompagner dans l'application de cette recommandation patronale, de nombreux outils de communication ont été mis à votre disposition sur le site internet de la FEHAP : circulaire FEHAP n°2012-08 du 1^{er} octobre 2012 sous forme de fiches thématiques, tableaux et power point présentant de façon succincte les 15 points d'évolution du texte conventionnel, plaquette de présentation de la recommandation patronale à destination des salariés...

Il est important de souligner que la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 est toujours en vigueur puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'une dénonciation totale mais uniquement d'une dénonciation partielle.

Dès le début de l'année 2013, le Directeur Général et la Direction des relations du travail de la FEHAP, vont participer, aux Assemblées Régionales pour faire notamment le point sur ce dossier.

Le dialogue social va se poursuivre avec les organisations syndicales notamment sur l'intégration de nouveaux métiers dans la CCN 51.

En outre, je vous rappelle que l'avenant de « restauration » qui reprend les dispositions dénoncées « techniquement » en raison du principe d'indivisibilité est toujours à la signature des organisations syndicales.

La FEHAP continuera de vous tenir régulièrement informés des évolutions du dialogue social au niveau national.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'DUBOUT'.

Antoine DUBOUT